



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 28 MARS 2023 A 18H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 mars 2023 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre d'absents : 3

Date de la convocation : 21 mars 2023
Affichage convocation : 21 mars 2023

Début de séance : 18h05
Fin de séance : 19h00

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées : Jean-Benoît HUGUES (a donné pouvoir à Michel BELGUIRAL), Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI)

Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Alexandre BRAGLIA.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Approbation du compte administratif 2022
5. Affectation du résultat 2022
6. Vote du taux d'imposition 2023
7. Vote du budget primitif 2023
8. Indemnité de confection des documents budgétaires au comptable
9. Tarifs de la taxe de séjour 2024
10. Modification et actualisation du tableau des emplois et des effectifs
11. Approbation de la Charte 2023-2038 du Parc naturel des Alpilles

12. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 18 FEVRIER 2023

Aucune décision prise depuis le 28 février 2023.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28.02.2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-12

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2022 de la Commune dressé par le Comptable Public et visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (10 voix « pour »),

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2023-13

Réuni hors de la présence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire, Ordonnateur des dépenses et recettes de la Commune, Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint, procède à la lecture et l'examen du compte administratif 2022.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (8 voix « pour »),

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022 de la Commune.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-14

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022, laisse apparaître :



Fonctionnement

Report 2021		66 104,92 €
Dépenses de l'exercice 2022		3 938 106,99 €
Recettes de l'exercice 2022		3 836 806,77 €
Résultat de l'exercice 2022	-	101 300,22 €
Déficit de Fonctionnement 2022	-	35 195,30 €

Investissement

Report excédentaire 2021		425 526,95 €
Dépenses de l'exercice 2022		1 223 000,67 €
Recettes de l'exercice 2022		2 674 840,77 €
Résultat de l'exercice 2022	-	1 451 840,10 €
Excédent d'Investissement 2022		1 877 367,05 €

Résultat Global 2022

1 842 171,75 €

Dépenses		453 965,31 €
Recettes		84 241,00 €
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-	369 724,31 €

Résultat Général 2022 avec RAR :

1 472 447,44 €

Madame le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	- 101 300,22 €
B. Résultats antérieurs reportés	66 104,92 €
C. Résultat à affecter = A + B (Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	- 35 195,30 €

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(R001)	1 877 367,05 €
E. Solde des RAR d'investissement	- 369 724,31 €
Solde d'exécution	1 507 642,74 €
Besoin de financement (si négatif)	0.00 €
AFFECTATION 1068	0.00 €
2. Report en fonctionnement D002	35 195,30 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (10 voix « pour »),

- Approuve le report en investissement R001 la somme de 1 877 367,05€ et le report en fonctionnement D002 la somme de 35 195,30€.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-15

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département a été transféré à la commune.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité locale et reste définit par la commune.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve que la commune l'a institué.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de l'année 2023 comme suit :



	Rappel des taux communaux 2019	Rappel des taux communaux 2022	Taux Communaux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties		25.85%	25.85%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		33.00 %	33.00 %
Taxe d'Habitation	9.65 %		9.65 %

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (10 voix « pour »),

- Décide de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils sont susnommés,
- Autorise Madame le Maire à signer l'imprimé 1259 TH-TF notifiant ces taux d'imposition et les produits qui en découlent.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-16

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en fonction de fonctionnement et en fonction d'investissement se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 011 375,00 €	4 046 570,30 €
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00 €	0.00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	35 195,30 €	0.00 €
Total de la section de fonctionnement	4 046 570,30 €	4 046 570,30 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3 128 869, 74 €	1 621 227,00 €
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	453 965,31 €	84 241,00 €

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 877 367,05 €
Total de la section d'investissement	3 582 835,05 €	3 582 835,05 €

TOTAL DU BUDGET	7 629 405,35 €	7 629 405,35 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (10 voix « pour »),

- Approuve le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

8. INDEMNITE POUR CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAURENARD

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-17

Madame le Maire rappelle qu'une indemnité de confection des documents budgétaires doit être allouée au Responsable du Service de Gestion Comptable de Chateaurénard suite au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté du 16 septembre 1983.

Suite au décompte et à l'état liquidatif produit par le Responsable, Madame le Maire indique que l'indemnité attribuée est de 45,73€ bruts.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (10 voix « pour »),

- Décide d'accorder au Responsable du SGC de Chateaurénard l'indemnité de confection des documents budgétaires, à hauteur de 45,73€ bruts.

9. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-18

La commune des Baux-de-Provence a institué la taxe de séjour « au réel » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2016. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de



séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône par délibération en date du 29 janvier 2016 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

La loi de finances pour 2023 instaure une taxe additionnelle régionale de 34% à compter du 1er janvier 2023. Elle s'applique pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes et est au bénéfice de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur".

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

<u>Catégories d'hébergement</u>	<u>Tarif Commune</u>
Palaces	4,60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par

personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer via la plateforme web de télédéclaration : <https://lesbauxdeprovence.taxesejour.fr>

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (10 voix « pour »),

- Annule la délibération n°2018-60 du 18 septembre 2018,

- Adopte la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,

- Fixe à 5% le pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

10. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-19

Madame le Maire propose à l'assemblée d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme indiqué ci-dessous :

<u>Cadre d'emploi ou grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre d'emplois et durée hebdo</u>	<u>Fonction</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
<u>Direction des Services</u>			
<u>Attaché hors classe</u>	<u>A</u>	<u>1 poste à 39h</u>	<u>1 directeur des services municipaux</u>
<u>Pôle Gestion Administrative</u>			
<u>Adjoint administratif principal 1ère classe</u>	<u>C</u>	<u>2 postes à 35h</u>	<u>1 responsable pôle administratif et assistant de direction (vacant)</u>



			<u>1 responsable comptable et financière</u>
<u>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</u>	<u>C</u>	<u>2 postes à 35h</u>	<u>2 assistants administratif et d'accueil</u>
<u>Adjoint administratif</u>	<u>C</u>	<u>1 postes à 35h</u>	<u>1 assistant administratif et d'accueil</u>
<u>Pôle Urbanisme Environnement</u>			
<u>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</u>	<u>C</u>	<u>1 poste à 35h</u>	<u>1 assistant administratif et d'accueil, instructeur ADS</u>
<u>Mission Patrimoine Musée</u>			
<u>Adjoint administratif</u>	<u>C</u>	<u>1 poste à 28h</u>	<u>1 assistant administratif et d'accueil</u>
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<u>Pôle Urbanisme Environnement</u>			
<u>Ingénieur</u>	<u>A</u>	<u>1 poste à 35h</u>	<u>1 chargé de mission aménagement, urbanisme et environnement, agent en CDD</u>
<u>Pôle Exploitation Technique</u>			
<u>Technicien</u>	<u>B</u>	<u>1 poste à 35h</u>	<u>1 responsable technique maintenance, travaux et prévention</u>
<u>Agent de Maîtrise</u>	<u>C</u>	<u>1 poste à 35h</u>	<u>1 chef d'équipe exploitation (vacant)</u>
<u>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</u>	<u>C</u>	<u>2 postes à 35h</u>	<u>2 agents exploitation (dont 1 vacant)</u>
<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</u>	<u>C</u>	<u>2 postes à 35h</u>	<u>2 agents exploitation (dont 1 vacant)</u>
<u>Adjoint technique</u>	<u>C</u>	<u>4 postes à 35h</u>	<u>4 agents exploitation (dont 1 vacant)</u>
<u>Pôle Sécurité - Stationnement</u>			
<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</u>	<u>C</u>	<u>1 poste à 35h</u>	<u>1 agent de surveillance de la voie publique</u>
<u>Adjoint technique</u>	<u>C</u>	<u>2 postes à 35h</u>	<u>2 agents de surveillance de la voie publique</u>
<u>Pôle Accueil</u>			
<u>Adjoint technique</u>	<u>C</u>	<u>1 poste à 35h</u>	<u>1 agent d'accueil</u>
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>			
<u>Pôle Sécurité - Stationnement</u>			
<u>Brigadier-chef principal</u>	<u>C</u>	<u>1 poste à 35h</u>	<u>1 chef de poste de police municipale</u>
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
<u>Mission Patrimoine Musée</u>			
<u>Attaché de conservation du patrimoine</u>	<u>A</u>	<u>1 poste à 17h50</u>	<u>1 attaché de conservation du patrimoine, agent en CDI</u>

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (10 voix « pour »),

- Adopte le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits dans le budget de la Commune.

11. APPROBATION DE LA CHARTE 2023-2038 DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-20

Madame le Maire rappelle que la Région a organisé d'août à décembre 2022 la dernière phase de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, en consultant l'ensemble des collectivités territoriales concernées. Sur sollicitation du Président du Conseil régional, notre Conseil municipal a donc délibéré et a approuvé la Charte 2023-2038 par délibération n°2022-40 en date du 20 septembre 2022. A l'issue des quatre mois de consultation, et après s'être assuré que les résultats de la consultation remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du code de l'environnement, le Conseil régional a approuvé la Charte et a fixé le périmètre du Parc. Le dossier de Charte a été remis par la suite au préfet de région pour transmission au Ministère en charge de l'environnement, en vue de la signature du décret par le Premier ministre. Or, le préfet de région a demandé des modifications sur le rapport de la Charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat. Néanmoins, le rapport de la Charte ayant été modifié, ce dernier doit être à nouveau soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées par le projet.

Le Conseil municipal doit donc à présent prendre position sur le nouveau rapport Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles. Notre première délibération reste valide sur l'ensemble des autres documents contenu dans le dossier de charte. Pour rappel, pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (10 voix « pour »),

- Approuve, sans réserve, le nouveau rapport de Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles,

- Confirme de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h00



Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 17 mai 2023

Le secrétaire de séance, Alexandre BRAGLIA	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	

